

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2022
DELIBERATION N°2022-48

Le 19 juillet 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 13 juillet 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (16) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, Mme SANTANACH, M. ALDEBERT, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, Mme CHAHABIAN, M. JOUBERT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (12) : M. BERTHUOT à M. GAILLARD, Mme MALLET à M. DUPUIS, M. TROADEC à Mme CAZALET, M. CARDIN à Mme MARCHAND, Mme ETEVE à Mme SANTANACH, Mme BATTE à M. SEGUELA, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. YANG à M. FOSSEY, Mme KASPRZYK à Mme MAURIN, M. BELIN à M. MEYRUEIS, Mme LEGENDRE à Mme GARNIER, Mme FERRAND à M. ALDEBERT.

ABSENTS (1) : M. MALLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

AMENAGEMENT DE LA PLACE « PONSONNAILLES » : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le dispositif « bourg centre » de la Région Occitanie,
Vu la doctrine des fonds de concours de Nîmes métropole et le règlement en vigueur,

Considérant que la commune est propriétaire d'une vieille maison rue du Pont de la République face à l'église

Considérant la volonté communale d'assurer un aménagement urbain à cet emplacement en cœur de ville, à proximité des commerces et des services

Considérant le plan présenté prévoyant : la création de stationnement, l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques, la valorisation des murs en galets typiques du territoire,

Considérant le dossier préalable présenté : photos de l'existants, plan et projet de travaux,

Considérant que le projet a été évalué à ce jour à 146 955,20 € HT auxquels se rajoutent les missions annexes (CSPS, MO, CT...),

Considérant le planning prévisionnel de travaux,

Considérant la possibilité de solliciter des subventions,

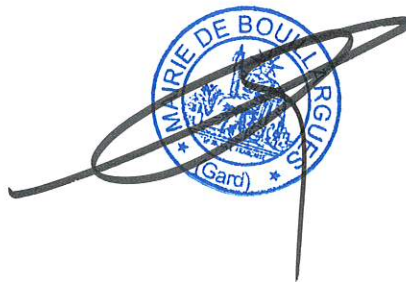
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. GAILLARD, Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'aménagement urbain de cette place tel que présenté
- D'approuver le dépôt de demande de financement auprès :
 - o de Nîmes métropole au titre des fonds de concours
 - o de la Région Occitanie dans le cadre du dispositif « bourg centre »
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter ces financements et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :
La réception en Préfecture le :
La publication du :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.